

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du mercredi 27 mars 2024 Salle du Conseil A 20H00</p>	<p>Membres afférents au conseil : 14 Membres présents : 10 Membres ayant donné pouvoir : 4 Membres votants : 14</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir M. BERTHE Joseph (pouvoir à M. Julien PAGNEUX), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), CARRAUD Maud (pouvoir à Mme Valérie Gallay) Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON).

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2024
- ✓ Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état
- ✓ Convention de partenariat entre les 8 communes pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques et médiathèques
- ✓ Acquisition terrain entre M. Fillion et la commune
- ✓ Plan communal de sauvegarde
- ✓ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ✓ Demande de subventions (CDAS)
- ✓ Demande de subventions (amende de police)
- ✓ Zone d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ Approbation du compte administratif, budget principal 2023
- ✓ Approbation du compte administratif, budget caveaux 2023
- ✓ Approbation comptes de gestion 2023, budget principal et caveaux
- ✓ Affectation des résultats, budget principal et budget caveaux
- ✓ Questions diverses

Un point a été enlevé à l'ordre du jour : Zone d'accélération des énergies renouvelables

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-14	Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état	Unanimité

2024-15	Convention de partenariat entre les 8 communes pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques et médiathèques	Unanimité
2024-16	Acquisition terrain entre M. Fillion et la commune	Unanimité
2024-17	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Unanimité
2024-18	Demande de subventions (CDAS) – hangar communal	Unanimité
2024-19	Demande de subventions (CDAS) – voiture et matériel	Unanimité
2024-20	Demande de subventions (amende de police)	Unanimité
2024-11	Approbation du compte administratif, budget principal 2023	Unanimité
2024-08	Approbation du compte administratif, budget caveaux 2023	Unanimité
2024-12	Approbation comptes de gestion 2023, budget principal	Unanimité
2024-09	Approbation comptes de gestion 2023 budget caveaux	Unanimité
2024-13	Affectation des résultats, budget principal	Unanimité
2024-10	Affectation des résultats budget caveaux	Unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Approuvé à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission des actes d'autorisation d'urbanisme au contrôle de légalité. Ainsi, la transmission électronique des autorisations d'urbanisme va désormais être la règle.

Il est précisé que la commune utilise déjà la télétransmission des actes au contrôle de légalité, notamment dans les domaines réglementaires, budgétaire et de la commande publique.

A ce titre, une convention a été conclue entre le Préfet et la commune en 2007, ladite convention ayant été modifiée par avenant à effet du 11 juin 2021.

Jusqu'alors cette convention excluait explicitement tous les documents d'urbanisme.

A ce jour, pour permettre juridiquement à la commune de télétransmettre ses décisions relatives aux demandes d'urbanisme, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu la circulaire n° BAFU/2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de l'égalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'Urbanisme,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune d'ORCIER pour la transmission des actes au représentant de l'état,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la prise en compte de la télétransmission des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention entre le préfet de la Haute-Savoie et la commune d'ORCIER pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 8 COMMUNES POUR LA GESTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

Madame le Maire rappelle que la convention avec Thonon Agglomération qui réglait les conditions de maintien du fonctionnement et de la gestion du réseau intercommunal de bibliothèques est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

L'ensemble des maires concerné souhaitait conserver ce service à la population. Une réunion s'est donc tenue le 11 janvier 2024 lors de laquelle il a été proposé la rédaction d'une convention de partenariat entre les communes concernées par le réseau de bibliothèques. Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- La gouvernance
- La gestion administrative
- La gestion technique des navettes
- Les moyens mis en œuvre
- L'engagement financier

Cette convention est prévue pour une durée d'une année. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau doivent prendre une délibération pour adopter et signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- **DESIGNE** Madame le Maire, Catherine MARTINERIE, pour être membre du Comité de pilotage.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme le Maire propose de rejoindre la proposition de Monsieur le Maire de Margencel.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;

- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante, Décide

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur les bâtiments publics communaux au titre de l'année 2024, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Hangar communal : rénovation énergétique

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 91 382 €.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des bâtiments publics et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser la réhabilitation du bâtiment communal (hangar).
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 70 % soit 63 968 € HT
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ET MATERIEL

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements de l'année 2024, peuvent être éligibles les achats suivants :

- Véhicule pour le service technique : polluant et vétuste
- Matériel pour le service technique

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 28 496,92 €.

Dans le cadre écologique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un véhicule et matériel pour le service technique
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 70 % soit 19 947,84 € HT
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS (AMENDE DE POLICE)

Deux demandes de sécurisation sont envisagées à l'entrée du chef-lieu et au hameau de Sorcy. Dans le cadre des demandes de subventions des amendes de police Mme le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subventions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET PRINCIPAL 2023

Pour le vote du compte administratif 2023, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	828 455,77	1 070 968,28	242 512,51
	Section d'investissement	348 409,60	394 487,41	46 077,81
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)		835 744,71	835 744,71
TOTAL (réalisations + reports)		1 176 865,37	2 301 200,40	1 124 335,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	828 455,77	1 070 968,28	242 512,51
	Section d'investissement	1 918 380,60	1 647 216,12	-271 164,48
	TOTAL CUMULE	2 746 836,37	2 718 184,40	-28 651,97

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau,

- aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET CAVEAUX 2023

Pour le vote du compte administratif 2023, Mme le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 5) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	24 584,93	27 943,33	3 358,40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)	23 598,52	0	-23 598,52
TOTAL (réalisations + reports)		76 126,78	55 886,66	-20 240,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	48 183,45	27 943,33	-20 240,12
	TOTAL CUMULE	76 126,78	55 886,66	-20 240,12

- 6) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 7) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2023, BUDGET PRINCIPAL ET CAVEAUX

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL

Considérant les résultats du compte administratif 2023 - Budget principal, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	828 455,77
Recettes (b)	1 070 859,86
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	242 404,09
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat fonctionnement (e=c+d)	242 404,09

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	394 487,41
	Excédent N-1 d'investissement (b)	835 744,71 €
	Excédent	1 230 232,12
Dépenses	Dépenses N (d)	348 409,60
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	348 409,60
Solde d'exécution (g=c-f)		881 822,52
Restes à réaliser	Recettes	416 984,00
	Dépenses	1 569 971,00
	Solde (h)	-1 152 987,00
Résultat d'investissement (i=g+h)		-271 164,48

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2023	
Excédent de fonctionnement	242 404,09
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	881 822,52
Résultat global de clôture	1 124 226,61

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	242 404,09
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-271 164,48
Résultat global de clôture (avec RAR)	-28 760,39

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2024

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	242 404,09 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	0,00 €
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	881 822,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **242 404,09 €** soit la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section d'investissement, en recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », au budget primitif 2024

-De reporter en recette de la section d'investissement, au chapitre 001, l'excédent de **881 822,52 €**

Affectation des résultats, BUDGET CAVEAUX

Considérant les résultats du compte administratif 2023 – Budget Caveaux, arrêtés comme suit :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	24 584,93	27 943,33	3 358,40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)	23 598,52	0	-23 598,52
TOTAL (réalisations + reports)		76 126,78	55 886,66	-20 240,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 943,33	27 943,33	0,00
	Section d'investissement	48 183,45	27 943,33	-20 240,12
	TOTAL CUMULE	76 126,78	55 886,66	-20 240,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'affecter un montant mais qu'il convient de reporter le déficit d'investissement sur le BP 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire fait part de la démission de Mme MAITRE Sophie, conseillère municipale, pour raisons personnelles.

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance